

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-016

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Cabinet

81-2022-01-12-00001 - Arrêté préfectoral portant fermeture de l'école de Saint Salvy de la Balme (81490) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-01-12-00001

Arrêté préfectoral portant fermeture
de l'école de Saint Salvy de la Balme (81490)



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant fermeture de l'école de Saint Salvy de la Balme (81490)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-17 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des enseignants de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

*Sur avis de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;
Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;*

ARRÊTE

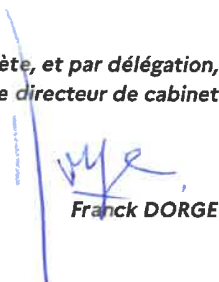
Article 1^{er} – En raison de cas COVID positifs au sein de l'école de Saint Salvy de la Balme, celle-ci sera fermée du 12 au 18 janvier 2022 inclus.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète du Tarn, Monsieur le maire de Saint Salvy de la Balme, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Albi, le 12 janvier 2022

*Pour la préfète, et par délégation,
le directeur de cabinet*



Franck DORGE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Standard : 05 63 45 61 61 – Fax : 05 63 45 60 20
Place de la préfecture, 81013 ALBI CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr